

# Validité d'un contrat modifié après signature

# Par jerome29, le 14/12/2016 à 04:02

Bonjour, lorsque une entreprise présente à un client un contrat qu'elle a déjà signé et que le client modifie les clauses du contrat avant de le signer à son tour, est ce que ce contrat est valide ? sinon qu'est ce qui doit être fait pour qu'il le soit ?

#### Par morobar, le 14/12/2016 à 08:33

Bonjour,

Le propre d'un contrat en 2 exemplaires est que ces exemplaires soient identiques.

Ce n'est pas le cas dans la situation que vous exposez.

Il faut donc faire avalise les modifications par l'entreprise.

## Par **jerome29**, le **14/12/2016** à **15:35**

Si, c'est bien le cas dans la situation que j'expose.

Je ne sais pas ce que avalise veut dire.

Par morobar, le 15/12/2016 à 09:05

Bonjour,

[citation]Si, c'est bien le cas dans la situation que j'expose[/citation]

Je ne vois pas comment l'entreprise peut vous présenter son exemplaire déjà modifié par vos soins.

[citation]avalise[/citation]

Verbe avaliser.

Le petit dictionnaire est fait pour vous, le réclamer pour cadeau à Noël.

:-)

#### Par jerome29, le 15/12/2016 à 11:15

# [citation]

Je ne vois pas comment l'entreprise peut vous présenter son exemplaire déjà modifié par vos soins. [/citation]

Je n'ai pas dit que c'est ce qu'elle avait fait, ni que j'étais le client.

J'ai dit qu'il y avait bien 2 exemplaires identiques.

Et je ne sais toujours pas comment faire avaliser les modifications.

## Par Lag0, le 15/12/2016 à 13:44

[citation]J'ai dit qu'il y avait bien 2 exemplaires identiques. [/citation] Bonjour,

Si tous les exemplaires du contrat ont été modifiés de la même façon, il n'y a pas de souci. Normalement, lorsque l'on fait des modifications manuscrites sur un contrat, on paraphe en regard de la modification et l'on note à la fin, le nombre de modifications faites (ou nombre de mots raturés et rajoutés).

#### Par morobar, le 15/12/2016 à 15:24

En ce qui me concerne, je ne comprends plus rien.

Si on modifie un exemplaire du contrat il n'est plus semblable à celui qui n'est pas modifié. S'il est semblable, c'est que tout le monde est d'accord et il n'y a donc pas de problème métaphysique à se poser.

## Par Visiteur, le 22/12/2016 à 19:45

Les modifs doivent être approuvées par chaque partie.